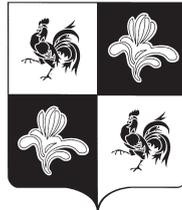


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



7 novembre 2024

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

PROGRAMME JUSTIFICATIF

**de l'ajustement du budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2024**

LE CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

		Initial 2024	Ajusté 2024
Décret	Recettes	625.172.000	625.172.000
	Dépenses	- 654.192.000	- 659.192.000
	Solde brut	- 29.020.000	- 34.020.000
	Codes 8	-	-
	Codes 9	1.442.000	1.442.000
	Solde SEC	- 27.578.000	- 32.578.000
Règlement	Recettes	15.853.000	15.853.000
	Dépenses	- 23.583.000	- 23.583.000
	Solde brut	- 7.730.000	- 7.730.000
	Codes 8	-	-
	Codes 9	-	-
	Solde SEC	- 7.730.000	- 7.730.000
Totaux	Recettes	641.025.000	641.025.000
	Dépenses	- 677.775.000	- 682.775.000
	Solde	- 36.750.000	- 41.750.000
	Codes 8	-	-
	Amortissements	1.442.000	1.442.000
	Solde des institutions consolidées	-	-
	Immunisations	14.964.000	14.964.000
	Opérations	20.344.000	25.344.000
	Soldes SEC	-	-

LES DEPENSES AJUSTEES DE L'ANNEE 2024 (DÉCRET)

Le détail et les justifications apparaissent dans le tableau budgétaire.

Le présent ajustement purement technique vise à doter le Parlement, à sa demande, à hauteur de 5 millions d'euros en continuité avec les budgets ajustés précédents. Les autres programmes ne sont pas affectés par le présent ajustement. Cette augmentation de dépenses est compensée par l'augmentation prévue de la sous-utilisation globale des dépenses compte tenu de la période d'affaires courantes en cours.